



Délai de prescription honoraires d'avocats

Par riri68, le 12/08/2014 à 20:45

Bonsoir,

Mon divorce a été prononcé il y a plus de 3 ans en appel. Je viens de recevoir une note d'honoraire de mon avocate qui aurait oublié de me l'adresser plus tôt. Il s'agit du versement d'un solde. J'ignorai que je devais encore quelque chose à mon avocat. Je précise qu'aucun devis initial m'a été fait. Je suis donc désagréablement surpris de cette note pour un montant de près de 1.000 euros qui me parviens plus de 3 ans après le jugement.

J'ai noté que l'article L 137-3 du code de la consommation prévoit un délais de prescription de 2 ans. Ce délais s'applique t'il aux avocats ? Il me semble que oui, mais je voudrai en avoir la certitude.

Merci pour votre réponse.